

La lettre des Fusions et Acquisitions

Juin 2009

Volume 1, Number 6

Sommaire

- Un produit financier aux multiples atouts
- Un mécanisme intéressant pour le repreneur
- Un instrument souple et complexe

Autres modalités de cession :

L'achat des titres
La location de titre
L'achat d'un actif
L'augmentation de capital
La location-gérance
Les bons de souscription

Rubriques

Présentation du Cabinet Actoria
Accès aux offres de cession
Prestations repreneurs

Comment reprendre une entreprise en France : L'émission d'obligations convertibles

Lors de la reprise d'une entreprise, vous pouvez décider, en accord avec le repreneur, de compléter le montant de cession sous forme d'obligations convertibles. En effet, si vous ne disposez pas de la totalité des fonds nécessaires au rachat de l'entreprise vous pouvez proposer au cédant qu'il vous prête les fonds manquant sous forme d'obligations. En émettant des obligations convertibles vous versez un revenu régulier au cédant jusqu'à échéance de l'obligation et, à terme, le cédant décidera s'il désire se faire rembourser ou s'il préfère opter pour la conversion de ces titres en actions. Vous profitez ainsi d'un prêt à moindre frais et d'une possible augmentation de capital.

Un produit financier aux multiples atouts

Une obligation (en anglais : bond) est une **valeur mobilière qui est un titre de créance** représentatif d'un emprunt. En tant que tel, l'obligation est cessible et peut donc faire l'objet d'une cotation sur une Bourse, i.e. un marché secondaire. Dans la pratique, **les volumes échangés se négocient principalement de gré à gré.**

Les modalités juridiques d'une obligation peuvent être très diverses. **Dans le cas d'un placement privé (obligations non cotées), les modalités des titres sont définies dans un contrat d'émission (ou contrat de souscription).**

A condition que la société compte au moins deux ans d'existence et que le capital soit entièrement libéré, l'assemblée générale extraordinaire, si les obligations sont convertibles, peut décider d'une émission d'obligations.

L'assemblée peut aussi donner un pouvoir au Conseil d'administration de décider de l'émission qui peut avoir lieu en une ou plusieurs fois à concurrence d'une valeur plafond que la délégation fixe.

Les obligations convertibles ou échangeables, à la demande de l'obligataire (ici le cédant), peuvent être converties en actions.

Un mécanisme intéressant pour les repreneur

Instrument hybride tenant à la fois des obligations et des actions, une obligation convertible est une obligation qui donne à son détenteur, pendant une période dite de conversion, **la possibilité de l'échanger contre une ou plusieurs actions**.

Le mécanisme des obligations convertibles peut intéresser le repreneur lors de la reprise de l'entreprise. En effet, les obligations convertibles offrent à leur détenteur **la possibilité d'être converties en action de la société** à partir d'une certaine date. Cet avantage implique que l'obligation en elle-même offre un rendement moins élevé qu'une obligation ordinaire. Pour le repreneur cela signifie **un financement à moindre coût**.

Ce système intéressera le cédant car il lui offre **un complément de prix** et la possibilité de continuer à participer au bon fonctionnement de l'entreprise.

Un instrument souple et complexe

Les obligations convertibles sont des instruments à la fois la souples et complexes, qui varient par la diversité de leur taux d'intérêt, leurs conditions d'amortissement de l'obligation, et leurs conditions de conversion en actions. Le taux d'intérêt peut être fixe, révisable, variable, indexé, etc. Il existe des montages plus ou moins complexes.

Une obligation convertible peut donner à son émetteur, ici le repreneur, **la faculté de forcer la conversion des titres avant l'échéance (call option)**. Les conditions de conversion comprennent notamment la période de conversion et le prix de conversion.

Lors de l'établissement du contrat d'émission, **les deux parties devront veiller à se mettre d'accord** sur les le profil des obligations et les modalités de conversion.

Contactez-nous

<http://www.actoria.fr>
info@actoria.fr

Actoria Group®

Brussels - London - Paris
Fribourg - Madrid

Reproduction et copie
interdite sans accord d'Actoria